



**I È REGLEMENT DE CONSULTATION  
valant Cahier des Clauses Administratives Générales  
Marché Public à Procédure Adaptée**

Le présent règlement de consultation comporte 9 articles.

**ADRESSE**

Avenue des sports  
01210 FERNEY-VOLTAIRE  
FRANCE

**TELEPHONE**

(+33) (0)4 50 40 00 00

**FAX**

(+33) (0)4 50 40 00 28

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

int.0010072y@ac-lyon.fr

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Ketty GUILLET  
Gestionnaire Comptable

**Date du publication : 30-04-2016**

**Date limite de remise des offres : 21 mai 2016 à 18h**

**Article 1 - Objet : Organisation d'un voyage pédagogique à Berlin en ALLEMAGNE  
17 élèves et 2 accompagnateurs**

**Article 2 - Identification de l'acheteur public :**

2.1 . Organisme public qui passe le marché

**Lycée international  
Avenue des sports  
01210 FERNEY-VOLTAIRE**

2.2 - Pouvoir adjudicateur : M. Xavier JACQUENET,  
Proviseur

2.3 - Contact administratif : Mme Ketty GUILLET,  
Agent Comptable  
Tél. 04.50.40.00.21 Fax 04 .50.40.00.28  
Courriel : [int.0010072y@ac-lyon.fr](mailto:int.0010072y@ac-lyon.fr)

2.4 - Personne à contacter pour l'organisation du voyage :  
**Mme JONDRAL-HAGEMANN Anette**  
Mel : [deutsche.abteilung.ferney@gmail.com](mailto:deutsche.abteilung.ferney@gmail.com)

**Article 3 - Procédure de passation :**

3.1 - Mode : Marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

3.2 - Références du marché : le présent marché est régi par :

- la loi n°92-645 DU 13-07-1992 modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- le décret d'application n°94-490 du 15-06-1994, modifié
- le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur et ses modifications
- le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAGFCS publié au JO du 19-03-2009)

3.3 - Forme et diffusion du marché : Le marché est composé d'un lot unique. Le dossier est consultable gratuitement sur le site AJI France (www.aji-france.com).

3.4 - Documents publiés pour cette offre :

- I- le présent règlement de consultation
- II . [le programme détaillé](#)
- III . l'acte d'engagement

**Article 4 - Qualités et capacités exigées des candidats :**

Se référer à celles prévues par le Code des Marchés Publics.

**Article 5 - Conditions de la consultation :**

5.1 - Prestations :

- Accueil et suivi du projet par un interlocuteur unique (mise à disposition d'un numéro d'appel)
- Le détail des prestations peut comporter des variantes, admises sous la condition de répondre à l'offre de base mentionnée dans le programme joint.

5.2 - Hébergement et restauration (voir le programme détaillé)

5.3 - Transport (voir le programme détaillé, selon le mode de déplacement retenu)

- Les conditions de sécurité doivent être conformes aux réglementations en vigueur.

5.4 - Prix :

Le devis ou contrat devra comprendre :

- le transport
- les taxes éventuelles
- les frais divers (exemple : autoroute et parking)

Le prix ne pourra pas comprendre :

- **la gratuité pour les accompagnateurs ne peut pas être admise dans la formulation du contrat (préciser le coût par participant)**

5.5 - Assurances :

Les assurances seront proposées en option :

- annulation totale
- annulation individuelle

Le dossier devra comprendre le détail des garanties et préciser les conditions d'annulation. Les candidats indiqueront précisément les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue.

5.6 - Délai de validité de l'offre

S'agissant d'un séjour programmé sur l'année suivante, le candidat devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci.

Le délai de validité des offres est le délai durant lequel les candidats ne peuvent retirer ou modifier leur offre à leur seule initiative.

## Article 6 - Modalités de règlement : paiement par mandat administratif

L'offre précisera les modalités de règlement du séjour (acomptes, échéance) et devra préciser la durée de validité du prix. Les acomptes ne devront pas dépasser 70 % du prix global du voyage, le solde étant réglé après la remise des documents permettant la réalisation du séjour. Le mandatement des sommes dues par l'établissement sera effectué dans les 30 jours qui suivront la réception de la facture.

## Article 7 - Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération =

- Prix : 50 %
- Qualité des services proposés : 20 %
- Conformité de l'offre  
(par rapport au descriptif « programme du séjour) : 30 %

## Article 8 - Conditions de dépôt des offres

### 8.1 - Documents contractuels :

- ~~acte de~~ **acte d'engagement.**  
Il porte acceptation, sans restriction ni modification du CCAG.
- **le contrat établi par le candidat**
- **tout autre document explicatif** jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre

### 8.2 . Transmission

Le dossier contenant les offres sera transmis par **mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception** postal.

### L'enveloppe extérieure portera la mention :

**Consultation selon une procédure adaptée**  
**« Voyage BERLIN - Section Allemande - Octobre 2016 »**  
**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER**

### et sera adressée à :

**Lycée international**  
**Service Intendance**  
**Avenue de Vessy**  
**01210 FERNEY-VOLTAIRE**

**La date limite de réception des offres est fixée au**  
**21 Mai 2016 à 18 heures précises.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus

## Article 9 - Attribution du marché :

Un courrier sera adressé à l'entreprise retenue. L'avis d'attribution sera diffusé sur le site AJI.